Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_01-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260304-01
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/03/2026
Convocation : le 18 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 8 procurations : 2 excusé.e.s : 3	Le mercredi quatre mars deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de l'étage de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Compte financier unique 2025 – budget du CCAS**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Grimaud et M. Leveau **Pouvoirs :** M. Pallier à Mme Talbourdel, M. Petrel à Mme Riffaut **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Mme la Vice-Présidente expose (M. le Président ne pouvant présider car il ne peut approuver le CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Montoir-de-Bretagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que, M. le Président a quitté la séance et que le conseil d'administration a élu Madame Béatrice RIFFAUT, Vice-présidente pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_01-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	192 100,00 €	192 100,00 €
	Recettes réalisées	197 285,00 €	197 285,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	227 751,42 €	227 751,42 €
	Dépenses réalisées	212 558,11 €	212 558,11 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 15 273,11 €	- 15 273,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 35 651,42 €	+ 35 651,42 €
Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+ 20 378,31 €	+ 20 378,31 €
Résultat cumulé	Excédent	+ 20 378,31 €	+ 20 378,31 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix, M. le Président ne prenant pas part au vote conformément au CGCT),
- Approuve le CFU 2025 du CCAS de Montoir-de-Bretagne
- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/03/2026
Et affichage le : 10/03/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_02-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260304-02
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/03/2026
Convocation : le 18 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 8 procurations : 2 excusé.e.s : 3	Le mercredi quatre mars deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de l'étage de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Budget primitif 2026 – budget du CCAS**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Grimaud et M. Leveau **Pouvoirs :** M. Pallier à Mme Talbourdel, M. Petrel à Mme Riffaut **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

M. le Président expose

Vu la délibération N°**20260204-04** du 06/02/2026 validant la tenue du débat d'orientations budgétaires autour des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires,

Présentation est faite du budget primitif 2026 du CCAS de la commune de Montoir-de-Bretagne dont les principaux constituants en section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses		
Ch 011	Charges à caractère général	34 675,00 €
Ch 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300,00 €
Ch 65	Autres charges de gestion courante	198 628,31€
	TOTAL	**234 603,31 €**
Recettes		
Ch 70	Produits services, domaine, ventes diverses	3 000,00€
Ch 74	Dotations et participations	204 725 €
Ch 75	Produits exceptionnels	6 500,00€
	Excédent de fonctionnement reporté	20 378,31 €
	TOTAL	**234 603,31 €**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (10 voix) adopte le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/03/2026
Et affichage le : 10/03/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_03-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260304-03
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 04/03/2026
Convocation : le 18 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 8 procurations : 2 excusé.e.s : 3	Le mercredi quatre mars deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de l'étage de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Mise en œuvre du principe de fongibilité – section de fonctionnement du budget du CCAS**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Grimaud et M. Leveau **Pouvoirs :** M. Pallier à Mme Talbourdel, M. Petrel à Mme Riffaut **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Président du CCAS informer que depuis le passage à la nomenclature comptable M57 le CCAS est amené, chaque année, à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil d'administration, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en fonctionnement.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil d'administration est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (10 voix)
- AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants dûment habilités, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement, déterminées à l'occasion du budget.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_03-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

2) DIT que le Conseil d'administration sera informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance
3) AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/03/2026
Et affichage le : 10/03/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260304-04
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	Séance du 04/03/2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	
Convocation : le 18 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 8 procurations : 2 excusé.e.s : 3	Le mercredi quatre mars deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de l'étage de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Convention sur les relations financières entre la commune et le CCAS de Montoir-de-Bretagne**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Grimaud et M. Leveau **Pouvoirs :** M. Pallier à Mme Talbourdel, M. Petrel à Mme Riffaut **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Mme la Vice-Présidente expose :

Le CCAS est un établissement public de la ville chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ; il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale définies par les articles L 123-4 et L 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R 123-25 du même code, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget.

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt de la bonne organisation des services, il est nécessaire que la ville attribue au CCAS en 2026, comme chaque année, une subvention afin de continuer à maintenir ses différentes actions. Le conseil municipal du 27 février 2026 a délibéré sur un montant de 204 725 € pour 2026 avec un échelonnement de cette somme en quatre versements tels que figurant ci-après :

- 1er acompte en janvier : 46 025 €, versé suivant délibération de novembre 2025.
- 2ème acompte en avril : 52 900 €
- 3ème acompte en juin : 52 900 €
- Solde en novembre : 52 900 €

Considérant que le renouvellement de la convention avec le CCAS a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022, pour la durée du mandat ; il est proposé que celle-ci soit reconduite pour 2026 pour permettre le versement des second, troisième acomptes et solde 2026 de la subvention. La convention cadre sera revue au 2ème semestre 2026 pour les années suivantes.

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (10 voix)
- Approuve le projet de convention sur les relations financières entre la commune et le CCAS de Montoir-de-Bretagne
- Autorise Mme la Vice-présidente à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/03/2026
Et affichage le : 10/03/2026

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE ET LE CCAS DE LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE

ENTRE

La Ville de Montoir de Bretagne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry Noguet, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Montoir de Bretagne », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par Madame Béatrice Riffaut, sa Vice-présidente en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montoir de Bretagne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Montoir de Bretagne couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, des seniors.

L'établissement public rattaché à la Ville de Montoir de Bretagne a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Montoir de Bretagne. La Ville et le CCAS de Montoir de Bretagne organisent ensemble la gestion de leurs effectifs.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Montoir de Bretagne afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Montoir de Bretagne s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Montoir de Bretagne avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montoir de Bretagne au CCAS.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Montoir de Bretagne pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Montoir de Bretagne au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Montoir de Bretagne.

Article 2 : DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Le CCAS bénéficiera du soutien régulier des services de la Ville de Montoir de Bretagne pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Juridiques,
- Informatique,
- Techniques (téléphonie, patrimoine et bâti, parc automobile),
- Reprographie et communication,
- Archives.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Montoir de Bretagne.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

Article 3 : Descriptif des locaux municipaux mis à disposition par la Ville

Les locaux du CCAS sont situés dans l'hôtel de ville au 65 rue Jean Jaurès à Montoir-de-Bretagne.

Article 4 : Commandes et groupement de commandes

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

A ce titre, il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Le CCAS pourra également participer à la définition de besoins dans le cadre de consultations portées par la ville dans certains domaines (équipements logements...)

Article 5 : Modalités financières

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Article 6 : Relations financières entre le CCAS et la Ville de Montoir-de-Bretagne

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Montoir de Bretagne, le CCAS lui présente chaque année, à la fin du premier semestre un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

La Ville de Montoir-de-Bretagne attribue au CCAS une subvention, dont le montant est arrêté annuellement par délibération, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Il est convenu d'échelonner cette somme en quatre versements selon le calendrier suivant :

- 1er acompte en janvier
- 2ième acompte en avril
- 3ième acompte en juin
- Solde en novembre

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1er mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconduite, pour les années suivantes, courant 2026 après renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 8 : Modalités de suivi et de révision de la convention : comité technique de suivi

Un Comité technique se réunit chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

Article 9 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait, à Montoir de Bretagne , le 27 février 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Pour la Ville de Montoir de Bretagne,
Le Maire,

MAIRIE de MONTOIR-de-BRETAGNE 44550

Pour le CCAS de Montoir de Bretagne,
La Vice-Présidente,

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

Annexe 1

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE ET LE CCAS DE MONTOIR DE BRETAGNE

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Montoir de Bretagne pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

1.1. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative et financière du personnel affecté au CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents.

Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence de la Ville de Montoir de Bretagne, en lien avec son CCAS.

A ce titre, le service des ressources humaines de la Ville assure, pour les agents affectés au CCAS, l'ensemble des activités relevant de la gestion de ses activités de ressources humaines

1.2. Finance :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel,
- La gestion de la trésorerie,
- La production des documents comptables et budgétaires.

1.3. Juridique :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques au CCAS :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Donner un conseil en matière d'assurances.
- Mettre à disposition les supports dans le cadre des prestations juridiques

1.4. Systèmes d'information :

La Ville assure une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS (logiciels, maintenance, téléphonie, courriels, consommables...) :

- A partir de l'expression des besoins du CCAS : aide à la définition de la stratégie et mise en œuvre des projets du CCAS,
- L'acquisition ou location des matériels, logiciels et applications,
- L'installation, maintenance et dépannage des différents matériels
- La souscription des contrats afférents

1.5. Technique

Patrimoine bâti :

La Ville, propriétaire de logements dont le CCAS assure la gestion locative et le flux d'accueils de publics spécifiques, assure l'ensemble des obligations qui incombent à un propriétaire.

Les orientations retenues seront concertées avec le CCAS.

Parc automobile :

La Ville met à disposition du CCAS les véhicules nécessaires à son activité, et le CCAS s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la ville.

Organisation de manifestations :

La Ville apporte son soutien logistique et humain au CCAS pour l'organisation de manifestions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_04-DE

1.6. Reprographie et communication :

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours au service communication pour ses besoins en photocopies, en création graphique, impressions et façonnage.

Il peut le solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux...) et pour la distribution des documents imprimés.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

A noter que toute diffusion d'information ou de document s'effectuera en concertation entre le CCAS et le service communication.

La fourniture par la Ville des éléments mentionnés ci-dessus se fait dans le respect des procédures établies dans un souci permanent d'économie et de développement durable.

1.7. Archives

La Ville assure le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_05-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20260304-05
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	Séance du 04/03/2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	
Convocation : le 18 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 8 procurations : 2 excusé.e.s : 3	Le mercredi quatre mars deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de l'étage de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Thierry Noguet, Président du CCAS,
OBJET : **Subvention aux associations 2026**	**Présent.e.s** : M. Noguet, Mme Riffaut, Mme Talbourdel, Mme Jaunet, Mme Ravache, Mme Postec, M. Grimaud et M. Leveau **Pouvoirs :** M. Pallier à Mme Talbourdel, M. Petrel à Mme Riffaut **Excusé :** M. Jouand **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration du CCAS de Montoir-de-Bretagne que les demandes de subvention des associations à vocation sociale réceptionnées au titre de l'année 2026 ont été étudiées selon certains critères d'attribution et en fonction de leur rayonnement sur le territoire communal.

Il précise que le total de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale, au titre de l'année 2026, s'élève à 42 953,80 € en augmentation par rapport à l'année 2025 (39 827,80 €).

Il reste une marge sur le budget en cas d'autres demandes en cours d'année. L'enveloppe des subventions se décompose de la façon suivante :

Subventions sociales 2026	**Montant accordé**
Senior : animation et maintien à domicile	
ADAR	4 500 €
ADT	1 500 €
Amitiés Détente Loisirs	300 €
Action sociale locale	
Banque Alimentaire	200 €
Croix Rouge française	200 €
Femmes Solidaires de Montoir de Bretagne	300 €
Les Restaurants du Cœur	1 500 €
Secours Populaire Comité Brière	1 000 €
Vivre à Montoir	350 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-264402504-20260306-20260304_05-DE

Paraphe fait par le Président : Thierry NOGUET

Prévention – Accompagnement	
Addictions Alcool Vie Libre (anciennement Mouvement Vie libre)	200 €
Association Paralysés de France	200 €
CIDFF	700 €
FMH Fédération Malades et Handicapés	250 €
France Alzheimer	200 €
JALMALV St Nazaire	300 €
LINKIAA ADSEA 44	500 €
MRAP – Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	200 €
Insertion – Emploi	
Pactes	1 600 €
Re-Pare garage solidaire	1 300 €
Logement Hébergement	
Les Eaux Vives Emmaüs	1 087,80 €
Les Eaux Vives_Établissement Le Coteau (gestion logements temporaires)	25 366 €
Santé	
ANDSPAH	1 000 €
Rêves de Clown	200 €
TOTAL	**42 953,80 €**

Vu les demandes de subventions présentées,
Vu le règlement d'attribution des subventions du CCAS de Montoir de Bretagne,

Considérant que Mme RAVACHE et M. GRIMAUD ne prennent pas part au vote, étant membres d'associations subventionnées,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix) :

- **Fixe le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus, conformément aux crédits prévus à l'article 65748 chapitre 65 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**
- **Autorise Monsieur le Président à procéder à leur versement et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 10/03/2026
Et affichage le : 10/03/2026.

Le Président du CCAS

Thierry Noguet

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LOIRE - ATLANTIQUE